



6-7-8 / 04 / 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1	Préambule	4
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	4
1.3	Longueur totale des ES et du rallye	4
2.	Organisation	4
2.1	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2	Approbations	4
2.3	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4	Comité d'Organisation	4
2.5	Commissaires sportifs	5
2.6	Délégués ASN	5
2.7	Principaux Officiels	5
2.8	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3	Programme par ordre chronologique et emplacements	6
4	Engagements	7
4.1	Date de clôture des engagements	7
4.2	Procédure d'engagement	7
4.3	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
4.3.1	Nombre d'engagements	7
4.3.2	Classes éligibles KROON OIL-BRC 2023	8
4.3.3	Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2023	8
4.3.4	Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP	8
4.4	Droits d'engagements	8
4.4.1	Droits d'engagement	8
4.4.2	Composition du « forfait engagement »	8
4.5	Paiement	8
4.6	Remboursements	9
5	Assurance	9
5.1	Responsabilité civile « circulation »	9
5.2	Responsabilité civile « Organisateur »	10
5.3	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	10
5.4	Dépannage	10
5.5	Clause dérogatoire	10
6	Publicité et identification	10
6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	10
6.2	Publicité facultative de l'organisateur	11
6.3	Identification	11
6.3.1	Véhicules d'assistance	11
7	Pneus	11
7.1	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	11
7.2	Pneus pour la reconnaissance	11
7.3	Quantité de Pneus	11
8	Carburant	11
8.1	Types de carburant	11
8.2	Procédure de commande	12
8.3	Procédure de distribution	12
9	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	12
9.1	Procédure d'enregistrement	12
9.1.1	Formulaire d'enregistrement de reconnaissance	12
9.2	Restrictions spécifiques	13
9.2.1	Passages	13

10	Vérification administrative.....	13
10.1	Documents à présenter :.....	13
10.2	Horaire (sur convocation).....	13
11	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	13
11.1	Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	14
11.1.1	Vérifications techniques, documents obligatoires.....	14
11.2	Equipements de sécurité des pilotes.....	14
11.3	Niveau sonore.....	14
11.4	Exigences nationales particulières.....	14
11.5	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS).....	14
11.5.1	Prise en charge / distribution.....	14
11.5.2	Restitution.....	14
12	Autres procédures et règlement.....	15
12.1	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	15
12.2	Procédure d'arrivée.....	15
12.3	Pointage en avance autorise.....	15
12.4	Procédures spéciales et activités.....	15
12.4.1	Classement.....	15
12.4.2	Sécurité des Équipages.....	15
12.4.3	Numéro de contact de l'équipage.....	15
12.4.4	Autres points.....	15
12.5	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	17
13	Identification des officiels.....	17
14	Coupes.....	17
15	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel.....	18
15.1	Vérifications finales.....	18
15.2	Droits de réclamation.....	18
15.3	Droits d'appel.....	18
	Annexe 1 – Itinéraire.....	19
	Annexe 2 – Horaires des reconnaissances.....	20
	Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	21
	Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire.....	22
	Annexe 5 – Parc d'assistance.....	23
	Annexe 6 – Sécurité incendie.....	24

Ouverture du parc d'assistance zone 3	Sportlaan Tielt	06 / 04 / 2023	20h00
Fin du shakedown	Willekomstr. Tielt	06 / 04 / 2023	22h00
Vérifications administratives	Europahal	07 / 04 / 2023	07h30
Distribution des road book et carte du parcours	Europahal	07 / 04 / 2023	07h30
Début de la distribution du matériel et documents	Europahal	07 / 04 / 2023	07h30
Ouverture HQ rally	Europahal	07 / 04 / 2023	07h30
Séance de plombage & marquage (Art.16.2.7)	Europahal	07 / 04 / 2023	08h00
Début des reconnaissances	Itinéraire	07 / 04 / 2023	08h30
Vérifications techniques - Plombage & marquage	Europahal	07 / 04 / 2023	09h00
Installation du système de suivi	Europahal	07 / 04 / 2023	09h00
Fin de distribution du road book et de la carte	Europahal	07 / 04 / 2023	12h30
Fin des reconnaissances	Itinéraire	07 / 04 / 2023	17h00
Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation)	Europahal	07 / 04 / 2023	17h30
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Europahal	07 / 04 / 2023	19h00
Ouverture du parc d'assistance zone 4	Tramstraat/Pontweg	07 / 04 / 2023	20h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOAV Officiel	07 / 04 / 2023	21h30
Publication de l'ordre des départs	TOAV Officiel	07 / 04 / 2023	22h00
Départ du rallye	Podium	08 / 04 / 2023	08h30
Arrivée du rallye (heure estimée de la 1 ^{ère} voiture)	Podium	08 / 04 / 2023	19h27
Remise des coupes	Podium	09 / 04 / 2023	19h27
Restitution des systèmes de suivi	Podium	09 / 04 / 2023	19h27
Vérification technique final (sur convocation)	Opel DecaignyTielt	09 / 04 / 2023	19h30
Publication du classement provisoire	TAOV	09 / 04 / 2023	21h00
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAOV	09 / 04 / 2023	21h30

4 Engagements

4.1 Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2 Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « TAC RALLY 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.tieltseautomobielclub.be

Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 01 / 04 / 2023 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée des documents demandés

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de 200 € au « refus de départ ».

4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 140.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2023

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB Sport 2023.

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2023

Voir V1 – Championnat de Belgique RACB 2WD TROPHY

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY

4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques

Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2023

4.4 Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5)

avec la publicité facultative proposée par l'organisateur

- € 950 RC2
- € 800 RGT, RC1, RC3, RC4, RC5, NAT & Historic
- € 650 2WD-2000, BRC Junior, MOOD M Cup

sans cette publicité facultative

- € 1900 RC2
- € 1600 RGT, RC1, RC3, RC4, RC5, NAT & Historic
- € 1300 2WD-2000, BRC Junior
-

Engagement SHAKEDOWN

- € 150 RC1 - RC2 – RGT
- € 100 toutes les concurrents inscrits

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur. Le formulaire d'inscription doit encore être signé sur place

4.5 Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Tieltse automobielclub vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés) et au plus tard le 01/04/2023, en mentionnant les noms de l'équipage ou au moins le nom du pilote et la mention « TAC-rally 2023 »

- **Références du compte bancaire :**
Titulaire : **Tieltse Automobielclub vzw**
Banque : ING
IBAN : BE66 3850 0827 2143

SWIFT / BIC: BBRUBEBB

Communication : «Nom du pilote + TACRALLY 2023»

Pour les paiements provenant de l'étranger, les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés. Les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent. Le montant total des frais de participation doit être sur le compte de l'organisation au plus tard le 01/04/2023.

A partir du lundi 03/04/2023, le montant total sera majoré de 100 € et ce montant sera encaissé en espèces lors du retrait du road book.

Personne de contact : Mr SPIESSENS Chris

tél : +32 (0)475438808

chris.christine@skynet.be

4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur avant la clôture des engagements (boudewijn.baertsoen@telenet.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant 01/04/2023, à 12h :

Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après 01/04/2023, à 12h :

Un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5 Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye et shakedown.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2023, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- Dommage corporel : illimité par sinistre
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Dessus de la vitre arriere sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur : publicité du BRC 2023
L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2 Publicité facultative de l'organisateur

Voir annexe 4

6.3 Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 Pneus

7.1 Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2 Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « TACRALLY 2023 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 12 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2023 - carte de contrôle des pneus « tyreCARD » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyreCARDS » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

Les pneus utilisés lors du shakedown ne sont pas marqués et ne font pas partie du nombre total de pneus à utiliser pendant la course.

8 Carburant

8.1 Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2023.

8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2 Procédure de commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : shop@gutts.be

8.3 Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans une zone de ravitaillement séparée

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – GO**

Adresse : Galgenveldstraat, 8700 Tielt

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Galgenveldstraat, 8700 Tielt

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : Samedi 08/04/2023 du 8h00 à 19h00

9 Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Europahal, Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt

Date : 07/04/2023 de 07h30 à 12h30

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.tieltseautomobielclub.be Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le 07/04/2023 lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir les épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée.

10 Vérification administrative.

Le pilote et le copilote doivent se présenter en personne. Ils ne peuvent être représentés par une autre personne. Un horaire sera établi et diffusé.

10.1 Documents à présenter :

- Licence du concurrent
- Licence de compétition du pilote et du copilote
- Carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- Permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2 Horaire (sur convocation)

Date et heure : 07/04/2023 du 07h30 à 12h30

Lieu : Europahal, Gen. Mazceklein, 8700 Tielt

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel virtuel et sur le site web officiel du rallye.

11 Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1 Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 07 /04 /2023 à partir du 09h00

Lieu : Europahal, Gen. Mazceklein, 8700 Tielt

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye www.tieltseautomobielclub.be et sur le Sportity-app

Le programme sera transmis à chaque équipage.

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2 Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3 Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4 Exigences nationales particulières

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » 'Geodynamics' fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur sur le podium à la fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Europahal, Gen. Mazceklein, 8700 Tielt) pendant les heures d'ouverture ou aux relations concurrents.

12 Autres procédures et règlement

12.1 Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, 08/04/2023 à 08h30, au CH0 Départ situé au podium (Europahal, Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt)

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le 07 / 04 / 2023 à 22h00.

12.2 Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Tielt, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : dès l'arrivée des premières voitures

Lieu : Podium Europahal

12.3 Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12F (parc fermé IN)

12.4 Procédures spéciales et activités

12.4.1 Classement

Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye www.tieltseautomobilclub.be et sur le sportity-app.

12.4.2 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.3 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.4 Autres points

Voitures ouvrees

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Le document « ouvrees » doit être rempli avant 03/04/2023 à 23h59.
- Les « ouvrees » doivent être en possession d'une licence de type Road, Rally ou Route Note Crew et carte d'identité pour retirer les documents et système de suivi.
- Seulement les deux personnes renseignées seront autorisées à bord du véhicule.

- Un seul équipage « ouvreur » sera accepté par équipage.
- Le véhicule « ouvreur » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1ère voiture.
- Seul l'accès par la zone de départ est autorisé et seul 1 passage par numéro de ES.
- L'accès à la séance de mise au point le jeudi 06/04/2023 est STRICTEMENT INTERDIT
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur l'ES avant d'avoir franchi le STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvreur ». A la première remarque une amende de €200 sera appliqué.
- Le laissez-passer « ouvreur » ne donne pas accès à la zone service.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Celui-ci doit être remis au HQ après le rallye avant 20h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.
- Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvreurs » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreurs inscrits.

Le pack « ouvreur » à €150 comprends :

- * Le laissez-passer de la voiture
- * Le roadbook et une carte générale

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoisements. Sur les étapes spéciale, des « Tyre Warming Area's » seront organisés entre le CH et le départ.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé autour du Europahal

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Shakedown

Le 'shakedown' aura lieu le 06/04/2023 conform art 36 du RS BRC. Les concurrents doivent s'enregistrer en avance et payer les droits d'engagements 'shakedown' de €100. (€ 150 pour les invitées)

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

12.5 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

13 Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux :	Blanc

14 Coupes

- Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC de l'épreuve, pilote & copilote
- Aux 1^{er} équipages des classes BRC
- Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC « HISTORIC »
- Aux 1^{er} équipages des classes BRC « HISTORIC »
- Au 1^{er} équipage du classement « Belgium Junior Championship »
- Au 1^{er} équipage du 2WD Trophy BRC
- Au 1^{er} équipage du Masters BRC
- Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement MOOD M-Cup

Annexe 1 – Itinéraire

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Programme des reconnaissances - Vendredi 07/04/2023 de 08h30 à 17h00

Programma van de verkenningen - Vrijdag 07/04/2023 van 08.30 u tot 17.00 u

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances et numéro de Gsm d'un des membres de l'équipage.

Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule au coin supérieur droit de pare-brise, pendant les reconnaissances.

L'organisateur effectuera des contrôles.

Ce signe distinctif devra être enlevé de tous les véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée.

Les voitures, utilisées pour les reconnaissances doivent être conformes à l'article 35 du RS BRC 2023.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC

Voor de aanvang van de verkenningen, moet elke bemanning zich laten registreren bij de Organisator en daarbij een document ondertekenen met daarin meer details over het voertuig dat gebruikt zal worden tijdens de verkenning en met vermelding van een bereikbaar GSM-nummer.


Een herkenbaar teken, dat overhandigd wordt tijdens de inschrijving, dient aangebracht te worden op het voertuig dat tijdens de verkenningen zal gebruikt worden. De plaats waar dit herkenbaar teken dient aangebracht te worden is: Rechtsboven op voorruit. De Organisator zal controles uitvoeren

De gebruikte voertuigen dienen conform te zijn aan Artikel 35 van het Sportreglement van het BRC 2023.

Bij elke snelheidsovertreding tijdens de verkenningen zal er een boete worden opgelegd door de Koersdirecteur zoals voorzien in art. 34.2 RS BRC 2023.



Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

		
Marc Maesen tf: +32493744162	Christof Seynaeve tf: +32475660011	Iwan Delhez tf: +32494331575

Timing 'relatie deelnemers' - Horaire 'relation concurrents'

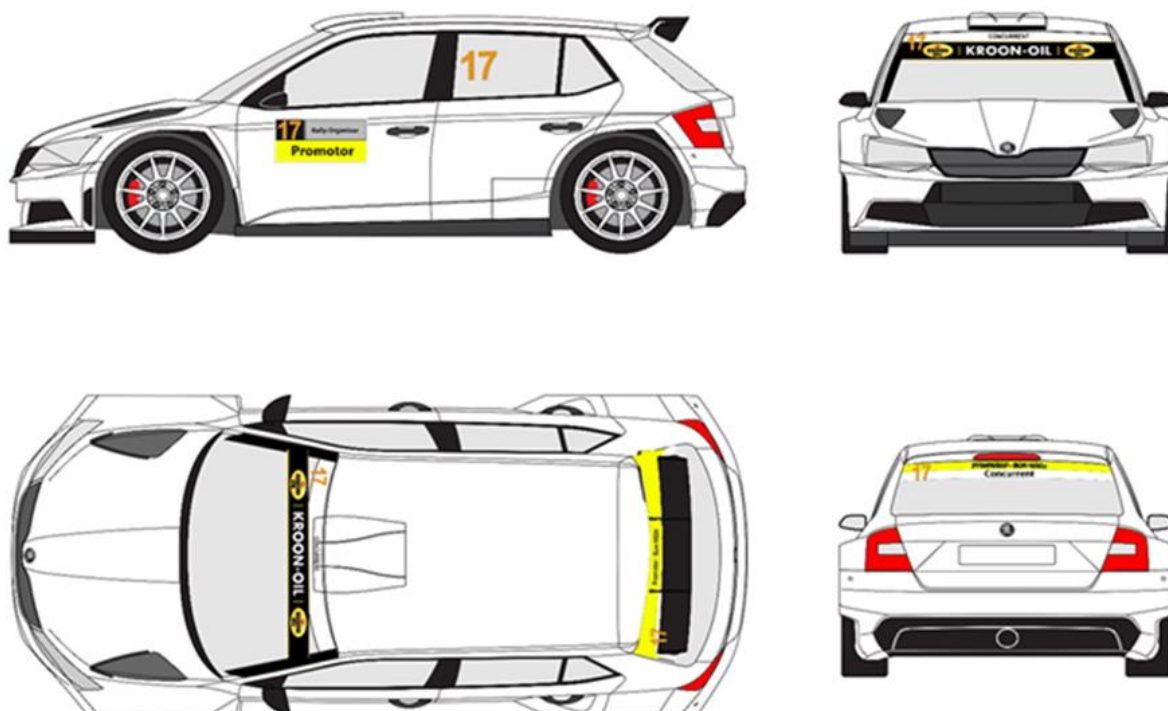
TC 0 Podium	08.30	Christophe Seynaeve
TC 4C Press	11.42	Iwan Delhez
TC 4E Podium	12.19	Marc Maesen
TC 8C Press	15.31	Christophe Seynaeve
TC 8E Podium	16.08	Iwan Delhez
TC 12C Press	19.05	Marc Maesen
TC 12E Podium	19.27	Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

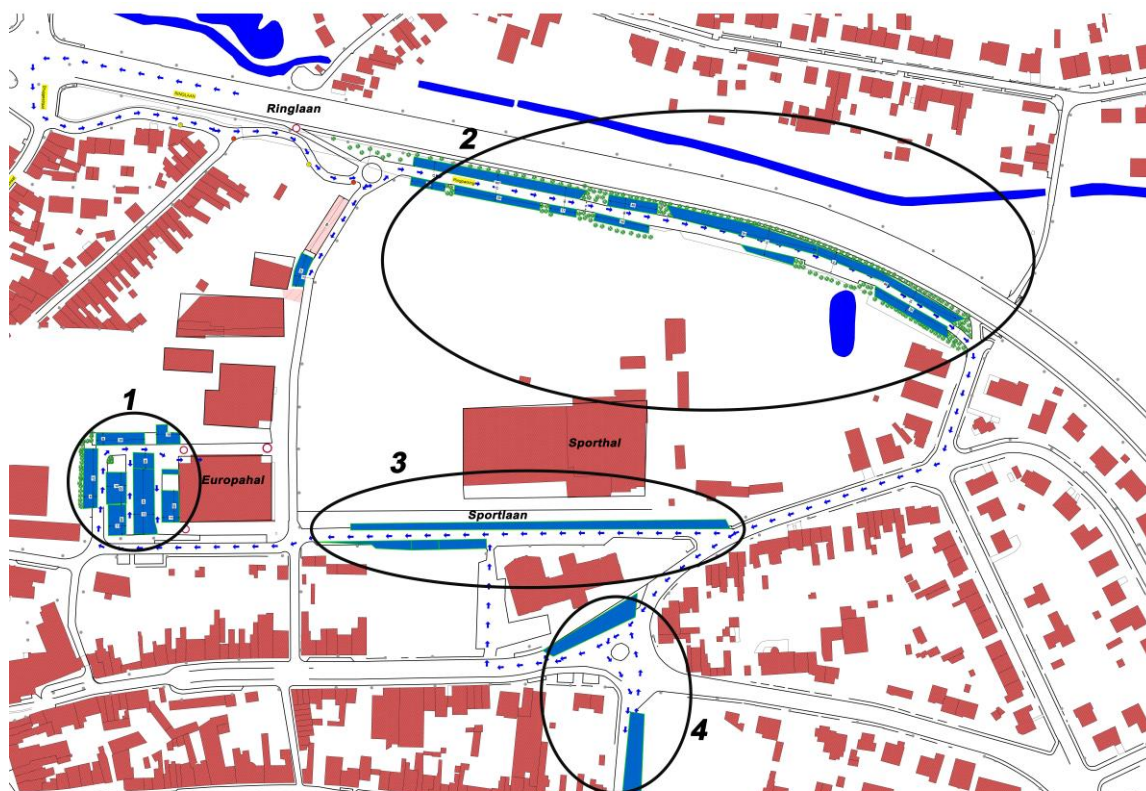
Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2023. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 5 – Parc d'assistance



Zone 1 : Accès le jeudi 6/4 à partir de 15 h.(à réserver)

Zone 2 : Accès le jeudi 6/4 à partir de 18 h

Zone 3 : Accès le jeudi 6/4 à partir de 20 h

Entre zone 2 et 3 (à côté d' Europahal) le vendredi 7/4 à partir de 8 h.(à réserver)

Zone 4 : Accès le vendredi 7/4 à partir de 20 h. (à réserver)

Réserver par mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be

Annexe 6 – Sécurité incendie

Sur avis des pompiers de Tielt, dans la zone de service, les consignes suivantes sont à appliquer :

- Par place de service et par voiture de course, au minimum un extincteur doit être prévu.
L'extincteur doit être bien visible dans la proximité de la voiture.
L'extincteur sera contrôlé et marqué pendant le contrôle technique de la voiture participante.
Les pompiers de Tielt feront des contrôles pendant la journée.
- En cas d'utilisation de bbq ou des travaux de soudure, un extincteur supplémentaire doit être prévu.

Le non-respect des consignes peut avoir l'exclusion du rally comme conséquence.